

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 284

présenté par

M. Le Fur, M. Michel Bouvard, M. de Courson et M. Suguenot

-----  
à l'amendement n° 278 du Gouvernement  
-----**APRÈS L'ARTICLE 23**

Après l'alinéa 9 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Sont exclus du champ d'application de ce dispositif les véhicules de plus de cinq places »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement présenté par le gouvernement vise à instituer un malus pour l'acquisition des voitures neuves les plus fortement émettrices de CO<sup>2</sup>.

Lé mécanisme envisagé par le cet amendement reviendrait à pénaliser les utilisateurs de véhicules familiaux.

Ces derniers, eu égard au montant du malus proposé pourraient soit reporter l'achat d'un véhicule neuf, alors que la réalisation des objectifs du « Grenelle de l'environnement » implique un fort renouvellement du parc, soit d'acheter leur véhicule à l'étranger et de l'importer par la suite.

C'est pourquoi, il convient d'exclure du champ du a, du III de l'article 1001 *bis* du code général des impôts.